



**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du 2 juillet 2026**

Le jeudi 2 juillet 2026, le conseil municipal de Fouilloy, convoqué le 25 juin 2026, pour traiter l'ordre du jour ci-dessous, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Mr le Maire.

Étaient présents : Mesdames NOIRET Isabelle, DESCOUTURES Sonia, DUBAS--RONDOT Chloé, DOLÉ Aurélie, NOËL Marion, AUDRAIN Isabelle, LECOCQ Catherine, CAPON Martine, SMERDA Jessica,

Messieurs BAILLET Ludovic, PICARD Sylvestre, LEFEBVRE Bernard, SOUDET Grégoire, CONTANT Christophe, MARTIN Michel, DÉTRÉ François-Xavier ;

Était excusé : M SAGEZ Yves donne pouvoir à Mme NOIRET Isabelle

M GRANDGEORGE Jean-François donne pouvoir à M MARTIN Michel

M SMERDA Stéphane donne pouvoir à Mme SMERDA Jessica

Était absent :

Mr le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

La délibération précédente n'est plus valable et elle est étroitement liée à la délibération de dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

L'assemblée donne son accord.

Ordre du jour abordé :

1	Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 05/06/2026	1
2	Nomination d'un secrétaire de séance	2
3	Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage	2
4	Délibération de dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle	3
5	Tableau des effectifs	4
6	Tarification des services municipaux	5
7	Remboursement de frais à un agent	7
8	Modification du montant des indemnités du Maire	8
9	Modification du tableau des indemnités des élus	9
10	Questions diverses	9

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 05/06/ 2026 :

M le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil du 05 juin 2026.

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :

Adopté à l'unanimité



M. le Maire et Mme Isabelle NOIRET signent le PV.

2. Nomination d'un secrétaire de séance :

M le maire propose que Madame Sonia DESCOUTURES soit nommée secrétaire de séance.

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Madame Sonia DESCOUTURES est désignée secrétaire de séance.

3. Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial pour la mise en œuvre de l'apprentissage en date du 08 juin 2026, Monsieur le Maire demande dans un premier temps l'autorisation :

- de recourir au contrat d'apprentissage
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
ESPACES VERTS	Jardinier -Paysagiste	CAP Agricole Jardinier - Paysagiste	2 années

- de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :

Adopté à l'unanimité



4. Délibération de dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire prend la parole :

Le Maire informe que :

La Commune de Fouilloy pourra recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger à certains travaux interdits en vue d'accueillir de jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

La présente délibération concerne le service des espaces verts.

La collectivité, représentée par le Maire, située au 14 rue Jules Lardière 80800 Fouilloy et dont les coordonnées sont les suivantes : secretariat@mairiefouilloy.fr, 03-22-48-12-19 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés »,

La présente décision est établie pour trois ans,

Il indique que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

Le projet de la présente délibération de dérogation a été transmise pour information aux membres du CST (Comité Social et Technique du Centre de Gestion de la Somme).

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de signer tout document relatif à l'accueil de l'apprenti et à ce dispositif.

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre :

OAbstention :

Adopté à l'unanimité

5. Tableau des effectifs au 10/06/2026

M le Maire donne la parole à M Sylvestre Picard :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant l'avis du comité technique du 08 juin 2026, sur la suppression d'emploi.



Le Maire propose à l'assemblée :

- la *suppression* d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 10/06/2026

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/06/ 2026		
Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Titulaire	1 – Temps Complet 1 – Temps non Complet
	Adjoint Administratif	1 – Temps Complet
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1 – Temps Complet
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	4 – Temps Complet 1 – Temps non Complet
	Adjoint Technique Stagiaire Adjoint Technique	1 – Temps Complet 2 – Temps Complet 2 – Temps Non complet
FILIERE ANIMATION		
Animateur Territorial	Animateur Principal 2ème Classe	1 – Temps Complet
	Animateur	1 – Temps Complet
Adjoint d'Animation Territorial	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	1 – Temps Complet
	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	1 – Temps Complet
	Adjoint d'Animation	1 – Temps Complet
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1 – Temps non Complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :

Adopté à l'unanimité

6. Tarification des services municipaux

M le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la fixation des tarifs applicables aux services publics communaux ;

Vu les délibérations portant fixation de tarifs communaux :

- N°66/2021 en date du 17 décembre 2021 approuvant les tarifs du cimetière ;



- N°62/2022 en date du 18 novembre 2022 approuvant les tarifs de la location des salles communales ;
- N°14/2023 en date du 07 avril 2023 approuvant les tarifs de la location des bancs et tables, ainsi que la vaisselle cassée ;
- N°31/2023 en date du 30 juin 2023 approuvant les tarifs des repas et goûters de cantine ;
- N°32/2023 en date du 30 juin 2023 approuvant les tarifs ALSH à la semaine ;
- N°60/2023 en date du 08 décembre 2023 approuvant un supplément tarifaire en cas de non-respect du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'ALSH
- N°2024-33-1 en date du 24 juin 2024 approuvant un tarif accueil restauration scolaire pour les enfants bénéficiant d'un PAI ;
- N°2024-05 en date du 02 février 2024 approuvant les tarifs et bénéficiaires de la vente de bois de la commune

Considérant l'intérêt de regrouper tous les tarifs des services communaux dans une seule délibération ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des services communaux pour le 1er septembre 2026 ;

Considérant l'importance de garantir l'équilibre financier des services publics tout en maintenant l'accessibilité de ces derniers aux usagers ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1er septembre 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Il souligne que ces tarifs seront portés à la connaissance des administrés par affichage en mairie et publication sur le site internet communal.

Location de matériel	Tarifs	Observations
<i>Gratuité pour les associations communales</i>		
Dépôt de garantie	200.00 €	Utilisé en cas de dégradation ou de casse
- Table	5.00 €	
- Banc	2.00 €	
- Barrière pour les chantiers (par jour) Sans livraison	3.00 €	Uniquement pour les habitants du village
- Barrière pour les chantiers (par jour) Avec livraison	5.00 €	
- vaisselle cassée	Voir annexe	
Ventes diverses (sans livraison)	Tarifs	Observations
- Bois - le stère	25.00 €	Tarif sans livraison et à couper sur place



Concession cimetière/ columbarium		Tarifs	Observations	
Cimetière			Les concessions sont vendues uniquement pour les habitants de Fouilloy 2/3 du montant au bénéfice de la commune 1/3 du montant au bénéfice du CCAS	
Concession 2,5 m²				
Concession 50 ans	285 €			
Concession 30 ans	180 €			
Emplacement columbarium				
1 Case = 4 urnes				
Concession 50 ans	570 €			
Concession 30 ans	340 €			
Emplacement Cavurne				
Emplacement 4 places 1m²				
Concession 50 ans	200 €			
Concession 30 ans	150 €			
Jardin du souvenir				
Dispersion des cendres	60 €			
Locations de salles		Tarifs	Observations	
Pour toute mise à disposition de locaux (gratuite ou payante)				
Dépôt de garantie	200 €	Utilisé en cas de dégradation selon modalités fixés par le règlement		
Forfait nettoyage	200 €	Appliqué si les locaux ne sont pas rendus rangés et nettoyés		
Forfait nettoyage association	50 €			
Salle des Associations (40 pers)				
Association COMMUNALE	Gratuité			
Tarif unique Été		Tarif unique Hiver		
Week-end	140€	Week-end	180 €	
Journée	80€	Journée	100 €	
Dans tous les cas				
La demi-journée été	40€			
La demi-journée hiver	50€			
Mise à disposition tasses et percolateur	40€			
Salles des Fêtes avec cuisine et vaisselle (250 pers)				
Association COMMUNALE	Gratuité			
FOUILLOYSIENS Été		FOUILLOYSIENS Hiver		
Week-end	300 €	Week-end	400 €	
Journée	170 €	Journée	220 €	
Hors commune Été		Hors commune Hiver		
Week-end	480 €	Week-end	580 €	
Journée	285 €	Journée	370 €	
Tarifs Périscolaire		Tarifs	Observations	
Tarifs repas et cantine				
FOUILLOYSIENS		Hors commune		
Repas	4.60 €	Repas	5.60 €	
Goûters	0.80 €	Goûters	1.00 €	
PAI	2.00 €	PAI	2.50 €	



Suppléments Tarifaires qui s'ajoutent à la tarification habituelle												
Restauration scolaire – repas												
Défaut d'inscription	5 €											
Inscription hors délais	5 €											
Annulation délais et/ou sans justificatif médical	5 €											
Absence de l'enfant sans justificatif	5 €											
Accueil de loisirs												
Retard après 18h30 sans justificatif	50 €											
Accueil de Loisirs – vacances scolaires : La semaine (8h30 à 17h30 + Goûter)												
Quotient Familial	0 à 900	901 à 1200	1201 et plus									
FOUILLOYSIENS	31,5€	35€	37,5€									
Hors commune	50€	55€	60€									
Périscolaire – Péricentre : Avant (7h30 à 8h30) et après (16h30 à 18h30) l'école												
Quotient Familial	0 à 900	901 à 1200	1201 et plus									
	1 h + Goûter	1 h	1 h + Goûter	1 h	1 h + Goûter	1 h						
FOUILLOYSIENS	1.9 €	1,1 €	2 €	1.2 €	2.1 €	1.3 €						
Hors commune	2.5 €	1.5 €	2.5 €	1.6 €	2.7 €	1.7 €						
Accueil de Loisirs Mercredi Matin (8h30 à 11h30) et après-midi (13h30 à 17h30) ou journée												
Quotient Familial	0 à 900	901 à 1200	1201 et plus									
	M	A.M	J	G	M	A.M	J	G	M	A.M	J	G
FOUILLOYSIENS	3 €	3.60 €	6.30 €	0.80€	3.4 €	4€	7€	0.80€	4.2€	4.4€	7.5 €	0.80 €
Hors commune	4.5 €	5.7 €	10 €	1 €	5 €	6.3 €	11€	1€	5.5 €	6.9 €	12 €	1 €
Péricentre : Avant (7h30 à 8h30) et après (17h30 à 18h30) l'ALSH durant les périodes de vacances scolaires												
Quotient Familial	0 à 900	901 à 1200	1201 et plus									
	1 h	1 h	1 h									
FOUILLOYSIENS	1.10 €	1.20 €	1.30 €									
Hors commune	1.50 €	1.60 €	1.70 €									

Commentaires :

- Le Centre de Loisirs :
 - M François-Xavier DÉTRÉ demande si la décision de ne plus prendre les enfants de l'« extérieur » (enfants non scolarisés à Fouilloy) au centre de loisirs est définitive ?
 - Mme Isabelle NOIRET répond que seul le centre de loisirs de Juillet est concerné en raison de l'encadrement. Nous continuerons à prendre ces enfants les mercredis et durant les petites vacances.
 - Mme Jessica SMERDA demande à ce qu'en cas de changement d'organisation, les parents soient prévenus 2 ou 3 mois avant pour permettre de trouver une autre solution.
 - Les augmentations :
 - Mme Jessica SMERDA indique que le budget a été voté en avril et se demande pourquoi appliquer des augmentations maintenant ?
 - M le Maire explique que tout augmente et qu'il faut trouver un équilibre.
 - Mme Jessica SMERDA donne l'exemple du tarif de la salle des fêtes, comparativement à Corbie ou Villers Bretonneux, elle ne donne pas le même service (pas de location après 22 h)
 - M le Maire explique que l'augmentation se justifie par la hausse des prix du gaz et de l'électricité, qu'il faut répercuter.



Résultat à main levée :

Pour : 16

Contre : 2

Abstention : 1

Adopté

7. Remboursement de frais à un agent :

Monsieur le Maire prend la parole

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les employeurs sont dans l'obligation de fournir gracieusement les équipements de protection individuelle dont font partie les chaussures de sécurité.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Monsieur le Maire à procéder au remboursement d'une paire de chaussures de sécurité pour un montant de 79,95 € (Ticket de caisse à l'appui) à un agent saisonnier du service technique.

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :

Adopté à l'unanimité

8. Modification du montant des indemnités du Maire :

Monsieur le Maire prend la parole

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 01 juin 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3 499 55,7 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal soit 48,7, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, à compter du 01/07/2026.

Commentaires :

- M le Maire explique que des charges (URSAAF) sont imputées sur l'indemnité et qu'elles font augmenter la masse salariale de la commune.



→ Mme Aurélie DOLÉ suggère de faire remonter ce problème aux services de l'État, en s'accordant avec l'association des maires, les maires de la Communauté de Communes.

- M François-Xavier DÉTRÉ approuve la décision de M le Maire.

•

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :

Adopté à l'unanimité

9. Modification du montant des indemnités des Adjointes :

M le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

M Sylvestre Picard rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a voté les indemnités de fonction des adjoints, à l'exception de l'indemnité du maire, le 10 avril 2026.

Qu'en raison de son travail, qui entraîne une indisponibilité ponctuelle, il souhaite baisser son indemnité de 21.38 % à 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)

Qu'en conséquence le tableau des indemnités des élus sera modifié à compter du 01/07/2026 (annexe 1).

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la baisse du taux d'indemnité de fonction de M Sylvestre PICARD

Résultat à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :

Adopté à l'unanimité

10. Questions diverses :

M Stéphane SMERDA arrive à 19h57.

- Mme Jessica SMERDA informe que des tables avaient été réservées par le CPEF pour la kermesse et qu'elles n'ont pas été disponibles.

→ M le Maire explique qu'un administré avait réservé 3 tables le même jour, une solution a été trouvée pour le CPEF. Une attention particulière sera prise la prochaine fois.

- Mme Jessica SMERDA demande ce qu'est devenu le bois des arbres abattus dans le parc.

→ M le Maire informe que le bois a été vendu en trois jour, après qu'une affiche ait été scotchée sur les arbres. 2 employés de la commune et un administré se sont partagés les 25 stères.

- M DETRE François-Xavier s'inquiète des conséquences du changement de délégataire des services d'eau potable. En effet le contrat de SUEZ s'arrête au 30 juin au profit de VÉOLIA qui



monopolise le marché. Il émet des craintes notamment par rapport au message reçu pour le relevé de compteur.

→ M le Maire confirme que VÉOLIA reprend bien le contrat. Dans un cahier des charges, l'entreprise s'engage à remettre le réseau en état et à vérifier la qualité de l'eau.

- M François-Xavier DÉTRÉ fait remarquer que des personnes font des dérapages incontrôlés la nuit et le week-end.

→ M le Maire précise qu'il y a des contrôles de gendarmerie régulièrement.

- M Stéphane SMERDA demande quand si les travaux rue Gambetta sont terminés et si un état des lieux a été réalisé ?

→ M le Maire explique qu'un point a été effectué avec la Communauté de Communes du Val de Somme et le prestataire

→ M Stéphane SMERDA insiste sur la courtoisie des équipes de travaux, toujours arrangeantes et polies.

→ Il est proposé d'envoyer un courrier à l'entreprise Barriquand pour féliciter le comportement des salariés et valoriser la qualité des travaux.

- Mme Isabelle AUDRAIN demande s'il serait possible d'établir des amendes aux personnes qui laissent la végétation se développer devant leur maison.

→ M le Maire informe que les administrés n'entretenant pas leurs abords de propriété reçoivent un courrier.

- M François-Xavier DÉTRÉ demande s'il est possible d'installer des panneaux d'interdiction de déjections canines.

La séance est clôturée à 20h14

Approuvé le 02.09.2026

Le Maire, Ludovic BAILLET

La Secrétaire, Sonia DESCOUTURES

